

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET SCOLAIRE - DM n° 1
AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 23

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-14

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lors de l'établissement du budget initial, les crédits inscrits sur les chapitres concernés avaient été définis en fonction des besoins prévus et des éléments disponibles à ce moment-là. Cependant, il est apparu en cours d'exercice que des travaux supplémentaires devaient être entrepris pour répondre à des besoins. Pour couvrir ces dépenses, il a été nécessaire de procéder à une modification budgétaire en augmentant les crédits sur le chapitre 23, opérations 133 (Pole enfance Haut Conflent) & 137 (bâtiments Haut Conflent).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la modification budgétaire en augmentant les crédits sur le chapitre 23, opérations 133 (Pole enfance Haut Conflent) & 137 (bâtiments Haut Conflent) par le chapitre 21 comme suit :

- ✓ 8 401.22€ compte 2158 opération 137
- ✓ 38 831.42€ compte 2158 opération 180
- ✓ 38 831.42€ compte 2315 opération 133
- ✓ 12 432.80€ compte 2158 opération 180
- ✓ 12 432.80€ compte 2315 opération 137

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-14-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la modification budgétaire en augmentant les crédits sur le chapitre 23, opérations 133 (Pole enfance Haut Conflent) & 137 (bâtiments Haut Conflent) par le chapitre 21 comme suit :

- ✓ 8 401.22€ compte 2158 opération 137
- ✓ 38 831.42€ compte 2158 opération 180
- ✓ 38 831.42€ compte 2315 opération 133
- ✓ 12 432.80€ compte 2158 opération 180
- ✓ 12 432.80€ compte 2315 opération 137

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-14-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

